



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

| Nombre de membres                 |             |                                      |
|-----------------------------------|-------------|--------------------------------------|
| Afférents au<br>Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à<br>la délibération |
| 21                                | 29          | 27                                   |

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 5 février 2026 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, MILAD Lydie donne pouvoir à RICARD Isabelle, LAFOND Emilie donne pouvoir à GROSSO Aurélie, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Didier, MORENO Manuel donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre

**Conseillers Municipaux absents** : SBLANDANO Bruno, SERAFINI Audrey

**Délibération N° 26/16--**

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU POLE SANTE DU CDG 13**

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°25/74 du 4 Décembre 2025 portant adhésion de la commune à la convention relative au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention d'adhésion au Pôle Santé conclue entre la commune et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, signée le 4 décembre 2025, fixant notamment la périodicité des visites médicales des agents à une fréquence biennale ;

Vu l'avenant à ladite convention, transmis par le Centre de Gestion, modifiant la périodicité des visites médicales périodiques, désormais fixée à cinq ans ;

Considérant que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a fait évoluer les modalités d'organisation du suivi médical des agents territoriaux ;

Considérant que l'avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône prévoit, conformément à la réglementation en vigueur, que les agents relevant d'un suivi individuel renforcé bénéficient d'un examen médical réalisé par le médecin du travail tous les quatre ans, complété par une visite intermédiaire organisée tous les deux ans et effectuée par un professionnel de santé ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-2026 02 05-DEL IB\_26\_16

Considérant que cette évolution porte exclusivement sur la périodicité des visites médicales périodiques, qui passe d'une fréquence de deux ans à une fréquence de cinq ans, sans modification des autres stipulations de la convention initiale ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la conformité juridique des engagements de la commune, d'autoriser la signature de l'avenant correspondant et de modifier en conséquence la délibération initiale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, lequel a pour seul objet de modifier la périodicité des visites médicales périodiques des agents communaux, désormais fixée à cinq ans au lieu de deux ans.

PRECISE que toutes les autres dispositions de la convention initiale d'adhésion au Pôle Santé demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

  
Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

  
Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le 9/08/26  
Et de la publication sur le site internet le 9/08/26  
ou notification le 9/08/26

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-2026 02 05-DEL IB\_26\_16



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle santé  
Médecine professionnelle  
et Prévention et sécurité au travail

Les Vergers de la Thumine - CS10439  
Boulevard de la Grande Thumine  
13098 Aix-en-Provence Cedex 02  
tél. 04 42 54 40 50  
medecine@cdg13.com

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU POLE SANTE**

ENTRE

la MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON

ET

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des BOUCHES DU RHONE  
(CDG 13)

### **ARTICLE 1 : L'ARTICLE 3.1 DE LA CONVENTION EST AINSI MODIFIE CONCERNANT LA VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION**

#### **- La visite d'information et de prévention**

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les cinq ans. Celle-ci peut être assurée, soit par le médecin du travail, soit par un(e) infirmier(e), dans le cadre d'un protocole formalisé.

Toutefois, pour certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, cette visite est effectuée au minimum tous les quatre ans par un médecin du travail et doit être suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les deux ans suivant cette visite. Sont concernés :

- les personnes en situation de handicap ;
- les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- les agents affectés à un poste les exposant à un risque particulier pour leur santé ou leur sécurité, consigné sur la fiche des risques professionnels prévue à l'article 14-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;
- les agents souffrant de pathologies particulières ;
- les agents dont le poste de travail ou les conditions d'exercice des fonctions ont été aménagés, sur proposition du médecin du travail, compte tenu de leur âge, résistance physique ou état de santé ;
- les agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement.

Les autres dispositions de l'article 3-1 sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260205-DELIB\_26\_16

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260205-DELIB\_26\_16

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS



Pour le CDG 13

Le Président,

Georges CRISTIANI

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Georges Cristiani, is written next to the official stamp.



REÇU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260205-DELIB\_26\_16

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260205-DELIB\_26\_16